

Les aides à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat



Tous droits réservés : Klubgraphik

Propriétaire occupant,
Locataire du parc privé,
Propriétaire bailleur,
Copropriétaire,
Propriétaire d'un logement vacant,
locataire.

des aides existent
pour vous aider à financer
vos travaux.

- Amélioration de l'habitat
- Adaptation au handicap
- Économies d'énergie
- Sortie d'insalubrité
- etc.

Vous êtes propriétaire occupant, locataire du parc privé*, propriétaire bailleur, copropriétaire, propriétaire d'un logement vacant,

DES AIDES EXISTENT

pour vous aider à financer vos travaux.

Ce guide a vocation à recenser l'ensemble des dispositifs financiers existants selon le type de travaux que vous envisagez d'effectuer et en fonction du statut d'occupation du logement :

Propriétaire occupant

- ▣ Amélioration de l'habitat
- ▣ Adaptation au handicap
- ▣ Économies d'énergie

Propriétaire bailleur

- ▣ Amélioration de l'habitat
- ▣ Amélioration de l'habitat pour les ménages modestes
- ▣ Adaptation au handicap
- ▣ Économies d'énergie
- ▣ Travaux spécifiques : sortie d'insalubrité, éradication du plomb

Locataire

- ▣ Adaptation au handicap

Avantages fiscaux

** Pour les locataires du parc public, contactez votre bailleur*

Pour solliciter une aide financière*, vous pouvez :

Soit contacter un des opérateurs de proximité suivant qui vous conseillera gratuitement et vous aidera à établir votre demande d'aide financière :



PACT-ARIM des Pays Normands

8 Boulevard du Général Weygand
14 053 CAEN Cedex 04 - Tel 02-31-86-70-50
contact@pactarim.fr - www.pactarim.fr



CDHAT

4 avenue de Tsukuba - Technopolis Citis
14 200 Hérouville St Clair - Tél : 02-31-53-73-73
agence14@cdhat.fr - www.cdhat.fr

Soit prendre directement contact avec les collectivités et organismes financeurs.

** en dehors des secteurs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du dispositif Programme Social Thématique, des frais de dossier (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) sont facturés par les opérateurs, pour les demandes de subvention ANAH. Ces frais vous seront remboursés en tout ou partie lors du versement de la subvention.*

Pour des conseils spécifiques, vous pouvez contacter :

Adaptation au handicap

- La MDPH : un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes handicapées



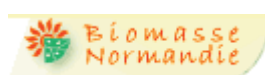
17 rue du 11 Novembre
14000 Caen
Tél. : 02 31 78 91 75
02 31 78 91 80

Économies d'énergie

- Les espaces info-énergie : des spécialistes vous informent et vous conseillent sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et au changement climatique :



Maison des Associations,
1018 Grand Parc,
14200 Hérouville St Clair
Tél. : 02 31 54 53 67



19 quai de Juillet
14000 Caen
Tél. : 02 31 34 24 88

PROPRIETAIRES BAILLEURS

Amélioration de l'habitat

ANAH Agence Nationale de l'Habitat

Propriétaires occupants

Propriétaires bailleurs

Locataires

Avantages fiscaux

Quelle Aide

- Subvention de 15 à 50 % du montant des travaux subventionnables selon le loyer pratiqué après travaux (libre, intermédiaire, social).
- Subvention de 70 % d'un montant des travaux plafonné à 8 000€ pour les propriétaires à revenus modestes (ressources égales ou inférieures aux plafonds applicables)
- Prime de 3.000€ pour logement vacant depuis plus d'un an et montant minimum de travaux de 15.000€ par logement.

Quelles conditions

- Logement achevé depuis au moins 15 ans et loué à titre de résidence principale.
- Engagement de louer pendant 9 ans dans le cadre d'un loyer maîtrisé.
- Travaux non commencés réalisés par des professionnels du bâtiment.
- En fonction des priorités de l'ANAH et des crédits disponibles

Pour quels travaux

- Travaux compris dans la liste établie par l'ANAH : amélioration en matière de confort, de sécurité, de salubrité, d'isolation, d'équipement.

Coordonnées

- Agence Nationale de l'Habitat – 10 Bd du Général Vanier - CAEN—02.31.43.16.13

PROPRIETAIRES BAILLEURS

Amélioration de l'habitat pour les ménages modestes (PST)

Le Programme Social Thématique (PST) permet de réhabiliter des logements locatifs en faveur des publics défavorisés

ANAH Agence Nationale de l'Habitat

Propriétaires occupants

Propriétaires bailleurs

Locataires

Avantages fiscaux

Quelle Aide

- Subvention de 75 % du montant des travaux subventionnables
- Prime de 3.000€ pour logement vacant depuis plus d'un an et montant minimum de travaux de 15.000€ par logement.
- Eco-prime de 2.000 € dans le cadre de la politique de l'ANAH en faveur de la lutte contre la précarité énergétique

Quelles conditions

- Logement achevé depuis au moins 15 ans et loué à titre de résidence principale.
- Engagement de louer pendant 9 ans, dans le cadre d'un loyer conventionné très social*, à des personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds réglementaires.
- Travaux non commencés réalisés par des professionnels du bâtiment.

Pour quels travaux

- Travaux compris dans la liste établie par l'ANAH : amélioration en matière de confort, de sécurité, de salubrité, d'isolation, d'équipement.

Coordonnées

- Contacter les opérateurs - [ARIM des pays Normands](#) ou [CDHAT](#)

CONSEIL GENERAL

Quelle Aide

- Avance remboursable de 10.000 € maximum par logement

Quelles conditions

- Logement ou bâtiment à transformer achevé depuis plus de 15 ans
- Engagement de louer pendant 9 ans dans le cadre d'un loyer maîtrisé à des personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par l'ANAH et révisable annuellement.
- Travaux non commencés réalisés par des professionnels du bâtiment.

Coordonnées

- Contacter les opérateurs - [ARIM des pays Normands](#) ou [CDHAT](#)

* le loyer est plafonné et s'adresse à des locataires dont les ressources ne doivent pas dépasser 60% du plafond HLM réglementaire

PROPRIETAIRES BAILLEURS

Adaptation au handicap du locataire

Propriétaires occupants

ANAH Agence Nationale de l'Habitat

Propriétaires bailleurs

Quelle Aide

- Subvention de 70% d'un montant des travaux plafonné à 8 000€ pour les travaux liés à l'adaptation au handicap.
- Prime de 3000€ pour logement vacant depuis plus d'un an si loyer maîtrisé et montant minimum de travaux de 15 000€ par logement.

Quelles conditions

- Logement loué à titre de résidence principale
- Engagement de louer pendant 9 ans
- Travaux non commencés réalisés par des professionnels du bâtiment.
- En fonction des priorités de l'ANAH et des crédits disponibles

Pour quels travaux

- Travaux subventionnables par l'ANAH au titre de l'accessibilité ou de l'adaptation de l'immeuble ou du logement aux personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite

Coordonnées

- Agence Nationale de l'Habitat – 10 Bd du Général Vanier - CAEN— 02.31.43.16.13

ALGI* ou Logiliance Ouest**

Locataires

Quelle Aide

- Prêt et/ou subvention maximum de 16.000€ ou 50 % du coût des travaux plafonnés à 32.000€

Quelles conditions

- Ouverture des droits à la prestation de compensation et/ou taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 % et ou être bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée pour l'Autonomie)
- Occupation à titre de résidence principale
- Sans conditions de ressources
- Les travaux ne doivent pas commencer avant l'accord de l'ALGI ou de Logiliance Ouest
- Travaux liés au handicap

Coordonnées

- MDPH – 17 rue du 11 Novembre - CAEN - 02-31-78-91-75

* Association d'aide pour l'adaptation du Logement des Personnes en situation de Handicap

** Comité Interprofessionnel du Logement (collecteur du 1% logement)

Avantages fiscaux

PROPRIETAIRES BAILLEURS

Economies d'énergie

ANAH Agence nationale de l'Habitat

Propriétaires occupants

Propriétaires bailleurs

Locataires

Avantages fiscaux

Quelle Aide

- Subvention de 15 à 50% du montant des travaux subventionnables selon le loyer pratiqué après travaux : libre, intermédiaire, social ou très social.
- Prime de 3000€ pour logement vacant depuis plus d'un an en loyer maîtrisé et montant minimum de travaux de 15 000€ par logement.
- Eco-prime de 2000 € dans le cadre de la politique de l'ANAH en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

Quelles conditions

- Logement achevé depuis au moins 15 ans et occupé à titre de résidence principale
- Engagement de louer pendant 9 ans
- Travaux non commencés réalisés par des professionnels du bâtiment
- En fonction des priorités de l'ANAH et des crédits disponibles

Pour quels travaux

- Travaux d'isolation thermique respectant les exigences de performance thermique du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable

Coordonnées

- Agence Nationale de l'Habitat – 10 Bd du Général Vanier - CAEN—02.31.43.16.13

Conseil Régional de Basse-Normandie

Quelle Aide

- Chèque éco-énergie de 700 à 2.000 € selon le type de travaux réalisés

Quelles conditions

- Travaux effectués par une entreprise ayant signé une convention avec la Région
- Demande de chèque à faire avant le début des travaux

Pour quels travaux

- Chauffe-eau solaire individuel (CESI)
- Système solaire combiné (SSC)
- Système solaire photovoltaïque
- Chaudière bois (appareils raccordés au réseau de distribution)
- Appareil indépendant au bois (exclusivement sous conditions de ressources)
- Isolation de la toiture (exclusivement pour une habitation existante)
- Isolation des murs (exclusivement pour une habitation existante)
- Etude thermique (exclusivement pour une habitation existante)

Coordonnées

- Espaces Info Energie : GRAPE ou BIOMASSE-NORMANDIE
- Région : n° AZUR 0.810. 00.20.58 du lundi au Vendredi de 9h à 18h ou www-region-basse-normandie.fr

Un locataire avec accord de son propriétaire peut bénéficier d'un chèque (coup de pouce) pour la pose d'un appareil indépendant au bois et pour l'isolation de la toiture.

PROPRIETAIRES BAILLEURS

Economies d'énergie

Propriétaires occupants

Propriétaires bailleurs

Locataires

Avantages fiscaux

Etat (Eco-Prêt)

- Quelle Aide**
- Prêt à **taux zéro** de 20.000 ou 30.000 € maximum (remboursement sur 10 ans)
- Quelles conditions**
- Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990.
 - Faire remplir par l'entrepreneur un descriptif et un devis détaillés des travaux envisagés à fournir à la banque (formulaires disponibles sur www.eco-ptz-travaux.fr ou www.lesclesdelabanque.com ou www.ademe.fr).
- Pour quels travaux**
- soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux » (ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration très sensible de l'efficacité énergétique du logement)
 - soit atteindre un niveau de « performance énergétique globale » minimale du logement
 - soit réhabiliter un système d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie
- Coordonnées**
- Banques inscrites dans les dispositif : Banque Chalus, Banque Populaire, Banque Postale, BNP Paribas, Caisse d'Epargne, CIC, Crédit Agricole, Crédit du Nord, Crédit Foncier, Crédit Immobilier de France, Crédit Mutuel, Domofinance, KUTXA Banque, LCL, Société Générale, Solféa.

ADEME / Conseil Régional

- Quelles Aides**
- Pour un bilan thermique :**
- **Pré-diagnostic : 50 à 70 %** du coût de l'étude plafonné à 5.000 €
 - **Diagnostic : 50 à 70 %** du coût de l'étude plafonné à 50.000 €
- Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire collectif :**
- **Pré-diagnostic : 50 à 70 %** du coût de l'étude plafonné à 5.000 €
 - **Etudes de faisabilité : 50 %** de leur coût
- Soutien aux investissements :**
- Contacter la direction régionale de l'ADEME pour connaître les montants et modalités
- Quelles conditions**
- Réservé aux copropriétés
 - L'étude doit être réalisée par un prestataire indépendant des fournisseurs d'énergie ou d'équipements et selon des cahiers des charges fournis par l'ADEME.
- Coordonnées**
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - Citis "Le Pentacle"- Avenue de Tsukuba - HEROUVILLE SAINT-CLAIR —02.31.46.81.00

AVANTAGES FISCAUX

⇒ CREDIT D'IMPOT

Travaux d'adaptation au handicap

- Quelle Aide**
- Crédit d'impôt de 15 à 25 % du montant des dépenses dans la limite de 5 000€ de travaux pour une personne seule et de 10 000€ pour un couple.
- Quelles conditions**
- Résidence principale
 - Quel que soit le niveau d'imposition sur le revenu.
 - **Si propriétaire non imposable**, aide financière versée sous la forme d'un chèque par l'administration fiscale.
- Pour quels travaux**
- Installation d'un ascenseur (l'immeuble doit avoir au moins 2 ans), et travaux liés aux équipements spécialement conçus pour les personnes âgées et handicapées
- Renseignements**
- www.impots.gouv.fr

Propriétaires occupants

Propriétaires bailleurs

Locataires

Avantages fiscaux

Travaux économies d'énergie

- Quelle Aide**
- Crédit d'impôt « développement durable » plafonné à 8.000€ pour une personne seule et 16.000€ pour un couple
 - 25 à 50% selon les matériels installés
- Quelles conditions**
- Quel que soit le niveau d'imposition sur le revenu.
 - **Si propriétaire non imposable**, aide financière versée sous la forme d'un chèque par l'administration fiscale
- Pour quels travaux**
- Concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisés les travaux
- Renseignements**
- www.impots.gouv.fr

⇒ DEFISCALISATION

Location de logements à loyer maîtrisé*

- Quelle Aide**
- **Déduction fiscale forfaitaire** sur le revenu locatif annuel :
 - 30% loyer intermédiaire
 - 60% loyer conventionné social et très social
- Quelles conditions**
- Appliquer un loyer maîtrisé après travaux.
- Renseignements**
- www.impots.gouv.fr

*Loyer intermédiaire : ressources du locataire \leq à 140% du plafond HLM réglementaire

Loyer conventionné social : ressources du locataire \leq au plafond HLM réglementaire

Loyer conventionné très social : ressources du locataire \leq à 60% du plafond HLM réglementaire

Maison de l'habitat

Maison de l'habitat
37 rue Jean Romain
14000 Caen
Tél : 02 31 38 31 38
Fax : 02 31 38 31 39
www.maisonhabitat.caen.fr



Une initiative commune de

